Ville d'Annonay

DGA RESSOURCES
Assemblées

Conseil Municipal
Séance du

JEUDI 30 MARS 2023

Annexe à délibération CM-2023-18

Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire

(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-295

Service Protocole et logistique

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHALET AVEC MONSIEUR SEBASTIEN GAUZE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GAUZE, exploitant individuel du Café de Midi situé 19 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition d'un chalet afin de lui permettre la vente temporaire de fruits de mer, pendant la période hivernale sur la terrasse de son bar du 6 novembre au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les chalets en bois ne sont pas tous utilisés sur cette période,

DÉCIDE

Article 1
Il est conclu une convention de mise à disposition d'un chalet en bois avec Monsieur Sébastien GAUZE, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse située 19 place des Cordeliers.

Article 2
La présente convention est conclue pour une durée de deux mois consécutifs du 6 novembre 2022 au 31 décembre 2022 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

Article 3
Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 6/11/2022

Le Maire

Simon PLENET

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

P.O. C. CHA

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-297

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA ' MISE AUX NORMES DE SECURITE DE L'ECOLE VAN GOGH ' N° 202230

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de sécurité de l'école VAN GOGH,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de sécurité de l'école VAN GOGH avec la société EAD SELARL sise 237 RN7 à SALAISE SUR SANNE (38150) pour un montant de 59 740,20 euros TTC.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ANNONAY RHÔNE AGGLO

Fait à Annonay, le 30 décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-298

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DES PONTS ET MURS DE SOUTENEMENT ' N°202130 - LOT 1 ENTRETIEN OUVRAGES D'ART - MACONNERIE TRADITIONNELLE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2022-104 du 26 avril 2022 relative à l'attribution du marché,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite intégrer des nouveaux postes de prix non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un avenant n°1 au marché de « Travaux et entretien des ponts et murs de soutènement » Lot 1 Entretien ouvrages d'art – Maçonnerie traditionnelle avec la SARL GACHET sise l'Auvergnat – Chemin de la Mourièse – 07100 ANNONAY. (ajout de 4 nouveaux postes de prix)
Le montant maximum annuel reste inchangé.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE d'ANNONAY (Ardèche)

Fait à Annonay, le 30 décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-299

Service Protocole et logistique

OBJET : PROTOCOLE, LOGISTIQUE ET EVENEMENTIEL - APPLICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1311-1 et L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-93 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter, les tarifs communaux pour l'utilisation de la salle des fêtes d'Annonay

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter les tarifs communaux pour la salle des fêtes d'Annonay conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives,184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 21/01/2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-300

Service Habitat

OBJET : HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UN PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ET A UN PROPRIÉTAIRE BAILLEUR.

Une demande de subvention a été déposée auprès de la commune d'Annonay par un propriétaire occupant et par un propriétaire bailleur pour 12 logements sur 2 adresses.

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subventionnées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
PO	15 rue Montgolfier	M. CHOMEL Valentin	T3 - 83 m²	Travaux lourds + performance énergétique (51% de gain)	51 134	40 280	22 840	1 000	6 000	29 840	58 %
PB - 3 logts	21 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	3 T2 - 35,67 m² - 42,85 m² - 42,07 m²	Travaux lourds + performance énergétique (71%-40%-82% de gain)	455 555	133 300	53 150	13 331	5 555	72 155	15 %
PB - 9 logts	23 rue Montgolfier	SCI CAMINAIRE	5 T2 - 51,57 m² - 51,28 m² - 50,28 m² - 54,40 m² - 50,34 m² et 4 T3 - 75,62 m² - 75,04 m² - 75,54 m² HC	Travaux lourds + performance énergétique (de 45% à 75% de gain)	981 405 €	550 114 €	250 540 €	58 011 €	34 006 €	350 557	35 %

Ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peuvent bénéficier d'une aide conforme à la convention OPAH-RU

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention PNRQAD Centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signée le 27 décembre 2016 entre Annonay Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et la Caisse des Dépôts,

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 9 avril 2019.

VU l'avenant n°2 de la convention OPAH-RU Cœur de ville historique signé le 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que les dossiers présentés ci-dessus répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

Article 1 :

L'attribution d'une aide maximum d'un montant de 1000 € à Monsieur Valentin CHOMEL, de 13 331 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 21 rue Montgolfier et de

68 011 € à la SCI CAMINAIRE pour l'immeuble 23 rue Montgolfier. Le montant des subventions accordées pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Article 3 :

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 30/12/2022

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20221201-38925-AR-1-1

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-301

Service Affaires juridiques, administratives et foncières

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 28 AVENUE DE L'EUROPE À ANNONAY

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L221-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées dans le PLU d'Annonay approuvé le 13 juin 2019 et déléguant à la commune d'Annonay la compétence en matière de droit de préemption urbain, à l'exclusion des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2019 donnant accord afin qu'Annonay Rhône Agglo délègue sa compétence en matière de droit de préemption urbain à la commune d'Annonay, en dehors des zones d'activités mentionnées au document d'urbanisme communal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 23 septembre 2022 adressée par l'étude de Maître Olivier COURTES-LAPEYRAT, située 63 avenue de l'Europe – 07100 ANNONAY, mandataire de Monsieur Muhittin SIMSEK et Madame Neriman SIMSEK, en vue de la cession d'une propriété sise 28 avenue de l'Europe « Le Ronsard 2 » – 07100 ANNONAY, cadastrée section AX 697, d'une superficie totale de 80,48 m² au profit de Monsieur Franck CHANAVAT,

VU la demande de pièces complémentaires adressée par courrier en date du 29 novembre 2022 et prorogeant le délai à échoir au 29 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018, la Ville d'Annonay aux côtés d'Annonay Rhône Agglo a décidé la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec l'Etat, l'ANAH, la Banque des Territoires, Action Logement et le Département visant, par une approche transversale, à créer les conditions efficientes du renouveau et développement du centre-ville.

CONSIDÉRANT que le programme d'actions de la convention initiale « Action Cœur de Ville » prévoit, dans l'axe 2 « favoriser un développement économique et commercial équilibré », une action ayant pour objet l'acquisition, les travaux et remembrements de cellules commerciales pour une meilleure maîtrise de l'offre commerciale et une offre de locaux commerciaux plus en adéquation avec les porteurs de projets et les concepts commerciaux actuels,

CONSIDÉRANT que, par délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, la ville d'Annonay a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre Action

Cœur de Ville engageant la phase de déploiement et valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 de la convention Action Cœur de Ville et la convention ORT identifient des secteurs d'intervention et un périmètre d'action prioritaire resserré, constituant le parcours marchand du centre-ville, sur lequel la stratégie mise en œuvre indique de préserver et protéger l'offre commerciale du centre-ville en favorisant l'implantation d'activités de métiers de bouche, de lieux de convivialité et de biens d'équipement de la personne ou de la maison,

CONSIDÉRANT que ledit bien immobilier est situé au cœur du parcours marchand susvisé identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remembrements de cellules commerciales, et que ledit bien immobilier est vacant depuis plusieurs mois et nécessite des travaux pour améliorer sa commercialité et l'image du parcours marchand,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il apparaît opportun pour la commune d'Annonay d'exercer son droit de préemption sur le ledit bien immobilier, au vu des objectifs ci-dessus, pour y effectuer les travaux nécessaires à sa rénovation et sa remise sur le marché et pour favoriser l'implantation d'une activité commerçante en adéquation avec la stratégie de préservation de l'offre de commerce sur le parcours marchand.

DÉCIDE

Article 1 :
Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien situé 28 avenue de l'Europe « Le Ronsard 2 » – 07100 ANNONAY, cadastré section AX 697, d'une superficie totale de 80,48 m² et appartenant à Monsieur Muhittin SIMSEK et Madame Neriman SIMSEK.

Article 2 :
La vente se fera au prix principal de 64 000 € (soixante-quatre mille euros), conformément au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 3 :
L'acquisition par la ville d'ANNONAY sera définitive à compter de la notification de la présente décision. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 :
La présente décision sera notifiée à l'étude de Maître Olivier COURTES-LAPEYRAT, mandataire désigné dans la rubrique « H » de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné à la rubrique « G ».

Article 5 :
Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 29 décembre 2022

Le Maire

Simon PLENET

P/o [illegible] BERGUE, Directeur [illegible] des services

VILLE D'ANNONAY (Ardèche)

Transmis en sous-préfecture le : 29 décembre 2022

Identifiant télétransmission : 007 - 210700100 - 20221201 - 39096 - AR

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-302

Service Affaires juridiques, administratives et foncières

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE EN DATE DU 22 JUILLET 2022

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT qu'en date du 22 juillet 2022, Monsieur Mvovi KIMUABI, avec son véhicule immatriculé DH-623-WN, a percuté et endommagé trois potelets rue Etienne Frachon à Annonay,

CONSIDÉRANT que l'estimation des travaux établi par le service voirie de la commune d'Annonay s'élève à 623,40 euros toutes taxes comprises, pour lequel l'assureur MMA Léon Assurance a déjà procédé à un règlement de la totalité de la somme par virement bancaire.

DÉCIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 623,40 euros toutes taxes comprises en règlement définitif du sinistre du 22 juillet 2022 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à MMA Léon Assurance, 34 rue Sadi Carnot 07100 Annonay

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 09 JAN. 2023

Identifiant télétransmission : 007-21-07-00-100-2022 1201-38632-AI-1-1

MAIRIE D'ANNONAY (Ardèche)

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-303

Service Développement Durable

OBJET : ANNONAY, VILLE NOURRICIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LEADER ARDECHE VERTE 2014-2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANNONAY

VU le code Général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conféré au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Annonay de la mise en œuvre d'un plan de végétalisation et du développement de jardins partagés

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le projet présenté pour l'opération intitulée : « Annonay, ville nourricière – Fonctionnement 2023 »

DE SOLLICITER une subvention de 19 200 € HT soit 64% de la dépense éligible de 30 000 € HT pour une dépense totale de 44 762,50 € HT dans le cadre de la fiche-action n°1 du LEADER Ardèche verte 2014-2022

DE S'ENGAGER à assurer sur ses fonds propres le solde du financement

DE S'ENGAGER à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe, du FEADER et de LEADER et à inviter les membres du Comité de Programmation le cas échéant.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 24 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-304

Direction Education et Citoyenneté

OBJET : TRAVAUX DE MISE EN SECURITE / ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH - APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023

Le Maire d'Annonay,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-96 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire, conférée par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que l'école élémentaire Van Gogh, construite en 1975, est un bâtiment en R+1 de 5ème catégorie de type R comprenant 6 classes pour un effectif de 128 élèves à la rentrée 2022 et 15 adultes, ainsi que les services de l'Inspection académique accueillant du public (10 adultes maximum),

CONSIDERANT que l'école accueille 12 élèves handicapés en classe ULIS (troubles des fonctions motrices) et qu'une partie des locaux du rez-de-chaussée est occupée par le SESSAD (15 adultes et 6 enfants), locataire de la commune, assurant l'accueil d'enfants atteints d'handicaps spécifiques,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée du bâtiment comprenant les locaux de restauration scolaire et des sanitaires enfants a été rénové en 2021,

CONSIDERANT que le classement de l'école est à revoir, avec un passage en 4ème catégorie et la prise en compte du Plan particulier de mise en sécurité (PPMS),

CONSIDERANT la nécessité d'approuver la demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL 2023 pour les travaux de rénovation, de mise en sécurité et en accessibilité de l'école élémentaire Van Gogh,

DECIDE

Article 1

De réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'école élémentaire Van Gogh à compter de juillet 2023, qui ont pour objectif :
- le passage en 4ème catégorie de l'école,
- la création de locaux à risques (stockage, archives, ménage),
- la création d'une zone de confinement et les équipements de sécurité relevant des directives du PPMS,
- la levée des non-conformités vis-à-vis des normes d'accessibilité,
- le remplacement des éclairages par appareillage LED,
- le rafraîchissement global des locaux (hors zone récemment aménagée),
- la réfection des réseaux courant faible et la création d'une baie de brassage,
- le remplacement des chéneaux,
- la création d'une douche dans un bloc sanitaire pour les enfants accueillis dans le dispositif ULIS,
- l'installation de bungalows provisoires supplémentaires pour le transfert des classes pendant les travaux.

Article 2

De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR-DSIL selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

	Dépenses HT	**Recettes**
Travaux	784 800,00 €	
Etat DETR/DSIL		314 000, 00 €
Département		200 000, 00€
Autofinancement		270 800, 00 €
TOTAL	**784 800, 00 €**	**784 800,00 €**

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/01/2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 11/01/2023

Identifiant télétransmission : 0007-210700100-20221201-39134

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-305

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE - ANNONAY CHIEN

ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ORLANE LAUBE – ANNONAY CHIEN

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Orlane Laubé, gérante de la boutique Annonay Chien, sise 24 boulevard de la République à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 28 octobre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Orlane Laubé pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 048,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 2 096,04 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 048,00 € à Madame Orlane Laubé, gérante de la boutique Annonay Chien, sise 24 boulevard de la République à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 26 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-306

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR OLIVIER LAFUMA - DJM

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Monsieur Olivier Lafuma, porteur du projet de création d'un restaurant, le DJM, au 94 avenue Ferdinand Janvier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 12 septembre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Olivier Lafuma pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 2 854,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 5 708,68 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 2 854 € à Monsieur Olivier Lafuma, porteur du projet de création d'un restaurant, le DJM, au 94 avenue Ferdinand Janvier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 26 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-307

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME HAGER ACHARD - BASALTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

Considérant que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

Considérant que Madame Hager Achard, gérante de la boutique Basalte, sise 5 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

Considérant que le comité de pilotage du dispositif du 28 octobre 2022 a donné un avis favorable au dossier de Madame Hager Achard pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 250,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 2 500,00 €.

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 250,00 € à Madame Hager Achard, gérante de la boutique Basalte, sise 5 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2022.

Article 2 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 26 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-308

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision n° DM-2021-35 du 05 mars 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n° DM-2022-36 du 16 février 2022 relative à la conclusion d'un avenant n°1,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite modifier l'article 4.2 du CCAP relative à la variation des prix,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre « Missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb » avec la SAS AC ENVIRONNEMENT, sise 64 rue Clément ADER – 42153 RIORGES. (modification de l'article 4.2 du CCAP suite à une erreur de frappe dans la formule de révision des prix.)
Le montant maximum annuel reste inchangé.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE d'ANNONAY (Ardèche)

Fait à Annonay, le 6 janvier 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-309

OBJET : ESPACES VERTS - PLAN DE RENATURATION DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL 2023

Le Maire,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

VU les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay a décidé d'engager un ambitieux plan de renaturation de la commune, qui se traduit en 2023 par les travaux de végétalisation de la cour de l'école maternelle Ripaille, la replantation d'arbres en centre-ville, et différentes actions d'implantation de végétaux sur les espaces publics de la ville,

CONSIDERANT que le projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023,

DECIDE

Article 1

Il est sollicité auprès de l'Etat une subvention de 133 200 € sur une dépense éligible de 333 000 € HT dans le cadre du dispositif DETR/DSIL 2023.

Article 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2022-310

OBJET : ESPACES VERTS - REHABILITATION ET AMENAGEMENT DU PARC MIGNOT A ANNONAY (PHASE 3) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OBTENTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR 2023

Le Maire,

VU les articles L2122-18 et L2122-19, L2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération cadre du conseil municipal n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et ce, pour la durée du mandat,

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay a décidé d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'aménagement du parc Mignot (phase 3 : sécurisation du parc, aménagement des plateformes basses),

CONSIDERANT que le projet est éligible à une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023,

DECIDE

Article 1

Il est sollicité auprès de l'Etat une subvention de 125 200 € sur une dépense éligible de 313 000 € HT dans le cadre du dispositif DETR 2023.

Article 2

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 09 JAN. 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-1

Projet Action Coeur de Ville

OBJET : DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - ACTION CŒUR DE VILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-93 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° CM-2020-215 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville valant convention d'ORT et lancement de la phase de déploiement,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée, aux côtés d'Annonay Rhône Agglo, dans le dispositif Action Cœur de ville visant à lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,

Considérant que la feuille de route issue la stratégie de revitalisation approuvée dans la convention-cadre Action Cœur de Ville propose une action sur des locaux commerciaux inoccupés sur le parcours marchand visant à en faire l'acquisition et à les rénover et les remembrer quand cela est techniquement possible, afin de les remettre sur le marché de la location et de les proposer aux porteurs de projet de commerces de proximité qui sont accompagnés par la manager de centre-ville,

Considérant que la Ville d'Annonay est à ce jour propriétaire de 4 locaux commerciaux situés sur le parcours marchand aux adresses suivants : 2 rue de Deûme, 5 rue de Deûme, 9 rue Boissy d'Anglas et 11 rue Sadi Carnot, tous libres de tout occupant,

Considérant que la Ville d'Annonay est en cours d'acquisition d'un cinquième local situé place de la Liberté, également libre de tout occupant,

Considérant que des travaux de rénovation lourde sont à réaliser sur l'ensemble de ces locaux,

Considérant qu'une première tranche de travaux est programmée pour l'année 2023 portant sur 3 de ces locaux,

Considérant le coût important desdits travaux estimés, pour la première tranche, à 481 947 € HT,

DECIDE

Article 1 : Le lancement d'une première tranche de travaux sur les locaux commerciaux propriété de la Ville dès 2023,

Article 2 : Une sollicitation de la DETR/DSIL 2023 ainsi qu'une demande de subvention dans le cadre du Dispositif d'Aide à L'immobilier Commercial d'Annonay

Rhône Agglo pour la première tranche de travaux selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	55 983 €	**DETR / DSIL**	144 584 €
SPS et Contrôle Technique	10 000 €	**Annonay Rhône Agglo (DAIC communes)**	94 525 €
Travaux		**Ville d'Annonay**	242 838 €
Réhabilitation complète des 3 locaux de la tranche 1	415 964 €		
TOTAL DEPENSES	**481 947 €**	**TOTAL RECETTES**	**481 947 €**

Article 3
Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville d'Annonay.

Fait à Annonay, le 13 janvier 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le : 13/01/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-39332-AR-1-1

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-19

Direction Commande publique

OBJET : CESSION D'UN UTILITAIRE KANGOO DE MARQUE RENAULT IMMATRICULE 6198 PH 07 SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

VU les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la Ville d'Annonay souhaite optimiser la cession de ces biens,

CONSIDERANT que par décision du Maire n° DM-2019-81 du 20 mai 2019, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site AGORASTORE, le Centre Auto du Mas a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession du véhicule suivant au Centre Auto du Mas sise 130 chemin du mas 07430 DAVEZIEUX.

Un utilitaire Kangoo de marque RENAULT, du 03/04/2001, immatriculé 6198-PH-07 pour la somme de 1 500 € TTC.
Ce matériel est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée au Centre Auto du Mas.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône
le ..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31 janvier 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-20

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N° 3 A L'ACCORD-CADRE ' MISSIONS DE DIAGNOSTICS ET CONTROLE AMIANTE ET PLOMB ' N°202021 - LOT 1 DIAGNOSTICS ET CONTROLE TRAVAUX

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Vu la décision n° DM-2021-35 du 05 mars 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la décision n° DM-2022-36 du 16 février 2022 relative à la conclusion d'un avenant n°1,

Vu la décision n° DM-2022-308 du 06 janvier 2023 relative à la conclusion d'un avenant n°2,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes souhaite modifier à nouveau l'article 4.2 du CCAP relative à la variation des prix,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un avenant n°2 à l'accord-cadre « Missions de diagnostics et contrôles amiante et plomb » avec la SAS AC ENVIRONNEMENT, sise 64 rue Clément ADER – 42153 RIORGES. (clarification de la clause d'application de la nouvelle formule de l'article 4.2 du CCAP)
Le montant maximum annuel reste inchangé.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31 janvier 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-21

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DES CORDELIERS A ANNONAY N°202237 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU les articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la passation du marché cité en objet, trois candidats ont été admis à remettre une offre,

DECIDE

Article 1
La liste des trois candidats admis à remettre une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de l'école primaire des Cordeliers à Annonay est la suivante :
- TAO ARCHITECTE situé 41 avenue Henri Barbusse 69100 VILLEURBANNE
- SILT SARL situé 5 rue de Jussieu 69002 LYON
- ATELIER D'ARCHITECTURE PARIS ET ASSOCIES situé 12 rue Albert Thomas 38200 VIENNE

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 31 janvier 2023

VILLE D'ANNONAY (Ardèche)

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-23

Service Affaires juridiques, administratives et foncières

OBJET : SINISTRE DU 15 MAI 2022 BORNE RETRACTABLE PLACE DES CORDELIERS

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire

CONSIDERANT que Madame Lou GILET a subi un dommage avec son véhicule immatriculé BK-829-YD, au moment de passer sur la borne rétractable de la place des Cordeliers le 15 mai 2022, et que cette dernière s'est relevée bien que le feu soit vert,

CONSIDERANT que la responsabilité de la commune est engagée dans ce dossier,

CONSIDERANT que l'expert mandaté par les assureurs a estimé la valeur du véhicule après sinistre à la somme de 2710 €, et que la SMACL, assureur de la commune, a remboursé au tiers la somme de 1210 € déduction faite de la franchise laquelle demeure à charge de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de préciser que le montant des dommages s'élève à 3200 € (valeur avant sinistre) duquel il convient de déduire la valeur de reprise de l'épave fixée à 490 € et le montant réglé directement par l'assureur de la ville à savoir 1210 €.

Article 2 : de verser une indemnité de 1500 € au tiers victime du sinistre en règlement de la franchise liée au sinistre du 15 mai 2022 et non prise en charge par l'assureur.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal, au tiers victime du sinistre et à son assureur.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 07 février 2023

Le Conseiller Municipal délégué

François CHAUVIN

Transmis en sous-préfecture le : 07/02/2023

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230207-388958-AI-1-1

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-24

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION D'UN ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL EN CONSERVATOIRE N°202240 - SELECTION DES CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 à R. 2124-4 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la passation du marché cité en objet, cinq candidats sont admis à remettre une offre,

DECIDE

Article 1
La liste des cinq candidats admis à remettre une offre pour le marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel en conservatoire est la suivante :
- BASALT ARCHITECTURE situé Agence de Montpellier 300, rue Roland Garros 34130 MAUGUIO
- SILT SARL situé 63 avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON
- ATELIER PHILIPPE DONJERKOVIC ARCHITECTE situé 139, boulevard Longchamp
13001 MARSEILLE
- DESHOULIERES JEANNEAU ARCHITECTES situé 20, rue du Commandant Mouchotte bât. C 75014 PARIS
- VURPAS ARCHITECTES S.A.S. situé 1, Place Victor Basch 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée aux sociétés désignées ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 23 février 2023

Le Maire

Simon PLENET

VILLE D'ANNONAY (Ardèche)

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-26

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' CREATION D'UNE AIRE DE JEUX AU PARC DE DEOMAS A ANNONAY ' N° 202236

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux au parc de Déomas,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un marché de travaux « création d'une aire de jeux au parc de Déomas à Annonay » avec la société APY RHONE ALPES sise Parc de Moninsable, 8 Chemin des Tards-Venus à BRIGNAIS (69530) pour un montant de 269 919,00 euros HT, soit 323 902,80 euros TTC.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE d'ANNONAY (Ardèche)

Fait à Annonay, le 28 Février 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Ville d'Annonay

Décisions du Maire
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Décision n°DM-2023-27

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHE ' VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS DE LA VILLE D'ANNONAY ET DE SON CCAS, D'ANNONAY RHONE AGGLO ET DE SON CIAS, ET VERIFICATIONS ELECTRIQUES DES POMPES DE RELEVAGE ' N° 202233

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° CM-2020-214 du 07 décembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville d'Annonay, son centre communal d'action sociale, Annonay Rhône Agglo et son centre intercommunal d'action sociale, et désignation de la Ville d'Annonay comme coordonnateur dans le cadre du présent marché,

Considérant que le groupement de commandes souhaite confier à un prestataire privé le soin de réaliser les prestations de vérifications des installations électriques et gaz des bâtiments,

DECIDE

Article 1
La conclusion d'un marché relatif à la « vérification des installations électriques et gaz des bâtiments de la Ville d'Annonay et de son CCAS, d'Annonay Rhône Agglo et de son CIAS, et vérifications électriques des pompes de relevage » avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS sise 1 rue de la Logistique – 42 000 SAINT ETIENNE pour un montant de 58 232,00 euros HT, soit 68 878,40 euros TTC.

Article 2
La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3
Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 1er mars 2023

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :